



Envie d'améliorer la performance de votre entreprise en protégeant les salariés ?

Découvrez les offres de services et les
accompagnements financiers de la
CARSAT Aquitaine et de ses
partenaires

Pau – 19/03/2026

SOMMAIRE

CONTEXTE ET
OBJECTIFS DES
RDV ENTREPRISES

OUTILS
PREVENTION A
DISPOSITION DES
TPE -PME

INVESTIR EN
PRÉVENTION :
SUBVENTION
RISQUES
ERGONOMIQUES –
EXEMPLE DE
FINANCEMENTS

01

CONTEXTE ET OBJECTIFS DES RDV ENTREPRISES

LA MISSION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE LA CARSAT AQUITAINE

NOTRE RÔLE

Aider les entreprises à préserver la santé et la sécurité de leurs salariés



NOS MISSIONS



REPARATION



TARIFICATION



PREVENTION



NOS OUTILS

- Conseils,
- Formations,
- Documentation technique
- Incitations financières

FIPU - LE FONDS D'INVESTISSEMENT DANS LA PRÉVENTION DE L'USURE PROFESSIONNELLE

Les troubles musculosquelettiques
(TMS) représentent **87 %**
des maladies professionnelles



Objectif ?

Prévenir les « **risques ergonomiques** »
en entreprise, et plus précisément :

Les postures
pénibles



Les manutentions
manuelles
de charges



Les vibrations
mécaniques



FIPU : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS 2026

Décisions CAT/MP pour l'année 2026 → répartition du budget de **200 millions d'€**
150 M€ au niveau régional à destination des entreprises, ventilés par effectifs (SIREN):

Soit pour l'Aquitaine : 8,8 M€

AQUITAINE

Pour les entreprises de < 50 salariés	70 % soit 105 M€	6,160 M€
Pour les entreprises de 50 à 199 salariés	20 % soit 30 M€	1,760 M€
Pour les entreprises de > 199 salariés	10 % soit 15 M€	880 K€

- **50 millions € au niveau national**, répartis comme suit :

Pour France compétences	40 M€	
Pour les organismes de prévention des branches	10 M€	

02

OUTILS PREVENTION A DISPOSITION DES TPE - PME

UNE OFFRE OPÉRATIONNELLE ADAPTÉE AUX TPE

ÉVALUER SES RISQUES
OiRA – outil en ligne d'évaluation
des risques et définition
d'un plan d'action



ACCUEILLIR LES SALARIÉS
Cahier de l'accueillant
Tutoprev accueil



SE FORMER
Formation en ligne
« Les bases de la prévention »



**CHOISIR ET METTRE EN PLACE
LES BONNES MESURES**

Fiches solutions

Fiches « Comment bien choisir
son matériel »



**INVESTIR FINANCIÈREMENT
EN PRÉVENTION**

Aides financières



AGIR SUITE À UN ACCIDENT

Outil INRS « Agir suite à un AT »



ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES À PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

Des offres de formations gratuites et payantes (mais souvent subventionnées) dispensées par la CARSAT Aquitaine et des organismes habilités : bases en prévention, TMS, risques chimiques, RPS...



FORMATION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La Carsat Aquitaine vous propose des formations pour améliorer la prévention dans votre entreprise. Découvrez les thèmes ci-dessous :

Fondamentaux en
Prévention des Risques
Professionnels

- ▶ Dirigeant
- ▶ Animateur

Fondamentaux en Prévention des Risques Professionnels

Dirigeant

 FGD - Dirigeant d'entreprise - Engager une démarche de prévention

4 sessions



OFFRE DE FORMATION
SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Carsat Aquitaine
2026



ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES À PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

Ressources, documentation techniques et outils spécifiques au secteur d'activité



The screenshot shows the INRS website interface. At the top, the INRS logo is on the left, followed by the text 'Santé et sécurité au travail'. A search bar on the right contains the text 'Rechercher sur le site...' and an 'OK' button. Below the header, a navigation menu includes 'INRS', 'Actualités', 'Démarches de prévention', 'Risques', 'Métiers et secteurs d'activité' (which is highlighted), 'Services aux entreprises', and 'Publications et outils'. A breadcrumb trail reads 'Accueil > Métiers et secteurs d'activité > Commerce et services > coiffure'. The main heading is 'Coiffure' in orange, followed by the subheading 'Prévenir les risques professionnels'. A paragraph states: 'Les métiers du secteur de la coiffure exposent les salariés à des risques professionnels de diverses natures : mal de dos, douleurs aux membres supérieurs, allergies, chutes, stress... Voici des ressources pour mieux comprendre ces risques, mieux les prévenir et réaliser votre document unique d'évaluation.' Below this is an illustration of a hair salon. To the right of the text, there are icons for email, print, and social media, along with font size controls (A+, A, A-). Further right, a section titled 'COIFFURE' features a 'RISQUE' assessment tool with a slider between 'FAIBLE' and 'MOYEN FORT', and a 'DÉPLIANT' (brochure) icon. A button labeled 'OUTIL' is also visible.



MÉTIERS DE LA BEAUTÉ

03



INVESTIR EN PRÉVENTION : SUBVENTION RISQUES ERGONOMIQUES – EXEMPLE DE FINANCEMENTS



**Une aide financière
pour prévenir les risques
ergonomiques**

Avril 2024

SUBVENTION « RISQUES ERGONOMIQUES »



QUATRE TYPES D' ACTIONS POUR PREVENIR TROIS RISQUES



- **Manutentions manuelles de charges**, c'est-à-dire toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs;
- **Postures pénibles** définies comme positions forcées;
- **Vibrations mécaniques** transmises aux mains et aux bras et celles transmises à l'ensemble du corps.

SUBVENTION POUR REMBOURSER LES FRAIS DE PERSONNELS DÉDIÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES

Objectif : permettre aux entreprises d'acquérir en interne les compétences nécessaires à l'animation et la mise en œuvre d'un projet de prévention des risques ergonomiques.

Modalités :

- Participation forfaitaire au financement des frais de personnel d'un salarié dédié à la prévention des risques « ergonomiques », qu'il soit en CDD ou CDI.
- **contrat de travail du salarié mentionnant un libellé d'emploi explicite de préventeur**, comme par exemples : responsable HSE, ingénieur en charge de la prévention des risques professionnels, intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP), animateur prévention, référent prévention, ...
- attestation type justifiant que le poste occupé par le salarié est directement lié à des actions de sensibilisation et de prévention des facteurs de risques ergonomiques

Prise en charge et plafond hors accord de branche :

- Pour toutes les entreprises dans une limite de 8 235 € (forfait)
- 14 1 demande par entreprise et par période 2024-2027



EXEMPLE DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Demande en ligne complétée sur net-entreprises avec les pièces justificatives suivantes :
 - Attestation de vigilance Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois ;
 - Déclaration sur l'honneur de l'ensemble des aides perçues par les autorités publiques sur les trois dernières années (directive européenne dite « règle des minimis ») ;
 - RIB en PDF (si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise)
 - Le contrat de travail (CDD ou CDI) du salarié dédié à la prévention des risques ergonomiques ;
 - L'attestation complétée par l'entreprise qui atteste que le salarié occupe un poste avec des missions dédiées à la prévention des risques ergonomiques et qu'il est présent dans l'entreprise l'année en cours.

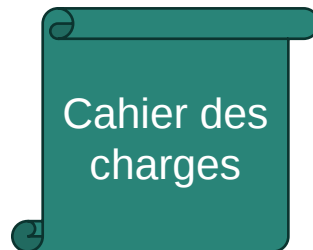
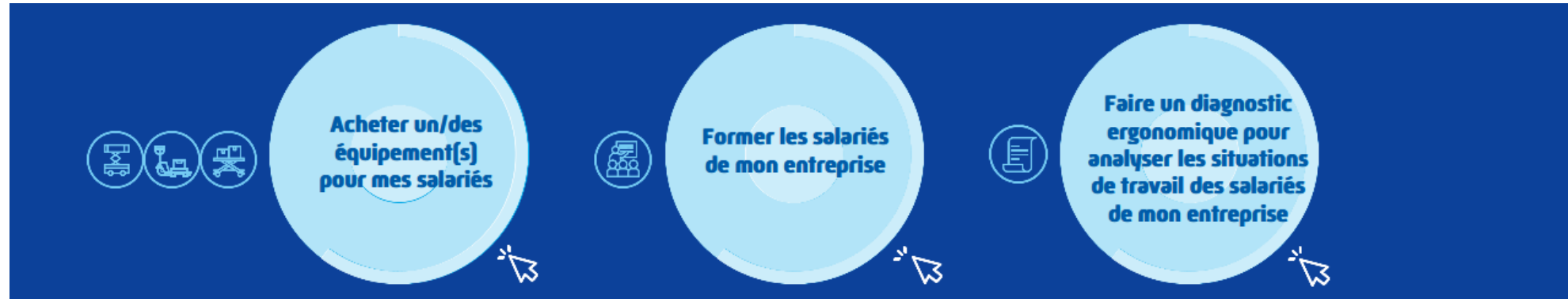


DIFFÉRENTS TYPES D'ACTIONS

Actions de prévention



LES ACTIONS DE PREVENTION



Prise en charge et plafond hors accord de branche:

Prise en charge à 70 %, dans un plafond de 25 000 € pour ces 3 types d'actions

OFFRE « ACTIONS DE PREVENTION » : EXEMPLE LES ÉQUIPEMENTS

– LISTE LIMITATIVE MAJ JANV 2026



d'équipements, de diagnostics
et de formations



ÉQUIPEMENTS DE TRANSFERT

Lève-personnes sur rails (configuration en H) en établissements sanitaires ou médico-sociaux avec moteurs et harnais
• Potences de levage fixes (tonnage limité à 2 T) • Portiques et ponts roulants (tonnage limité à 2 T) • Palonniers, préhenseurs, tubes de levage (tonnage limité à 2 T) • Monte-charges (secteurs déménagement, restauration/métiers de bouche et construction).

Prise en charge et plafond hors accord de branche :



ÉQUIPEMENTS ROULANTS

Tracteurs pousseurs et timons électriques, roues motorisées, diables monte-escaliers électriques, brouettes électriques
• Chariots de manutention automoteurs à conducteur accompagnant (tonnage limité à 2 T) • Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté (tonnage limité à 2 T) • Rolls, bacs et chariots de picking à niveau constant.

Prise en charge à 70 %, dans un plafond de 25 000 €



PLANS DE TRAVAIL RÉGLABLES EN HAUTEUR

Tables élévatrices motorisées • Plateformes à maçonner • Recettes à matériaux.



OUTILS PORTATIFS, SIÈGES ET ÉQUIPEMENTS LIMITANT L'EXPOSITION AUX VIBRATIONS

Meuleuses portatives • Ponceuses, polisseuses portatives • Machines de serrage portatives • Sièges à suspension • Matériels de compactage avec commande à distance • Matériels de démolition électrique avec commande à distance.



AUTRES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES

Filmeuses housseuses • Élévateurs de véhicules légers • Systèmes de bâchage/débâchage automatiques de bennes • Auto-laveuses compactes • Démonte-pneus, équilibreuses de roues et lève-roues • Lave-verres avec osmoseur • Bacs à shampoing et sièges de coupe à réglage électrique en coiffure • Vitrines métiers de bouche • Rails de manutention de carcasses de viande • Lève-lits électriques ou à énergie autonome.

**LISTE FERMÉE
MAIS EVOLUTIVE**



Achat en leasing ou crédit-bail non pris en compte

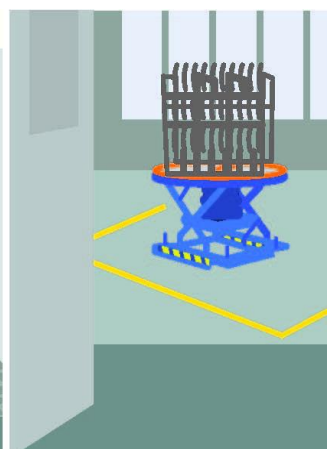
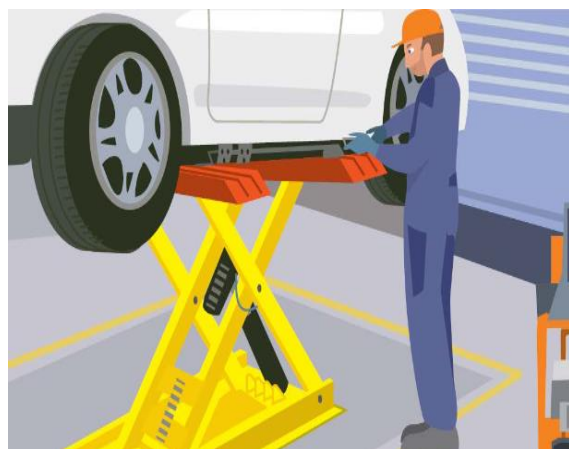
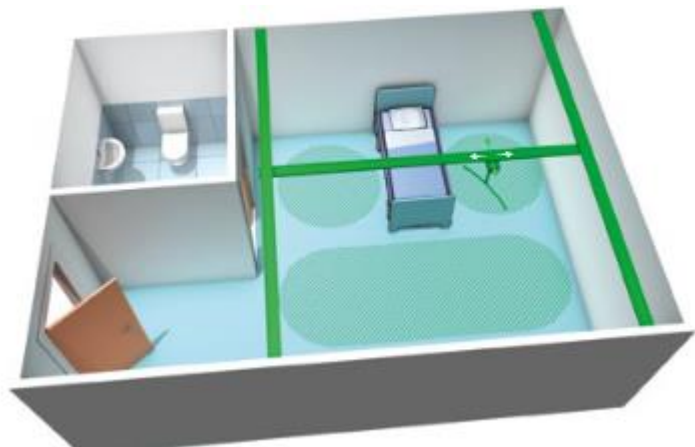
Les équipements doivent correspondre au cahier des charges techniques disponible sur ameli.fr/entreprise. Ce document liste l'ensemble des équipements concernés.



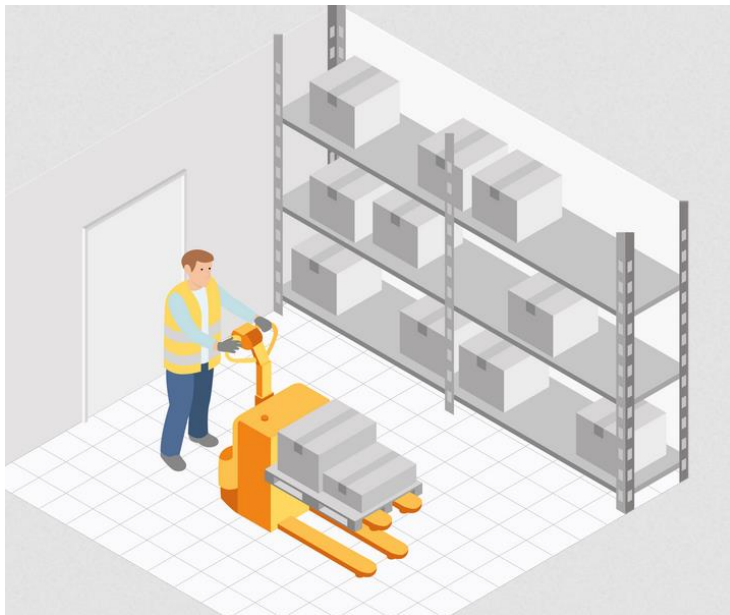
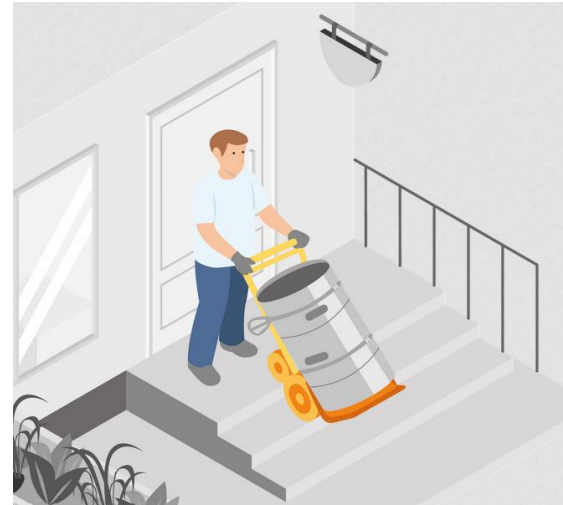
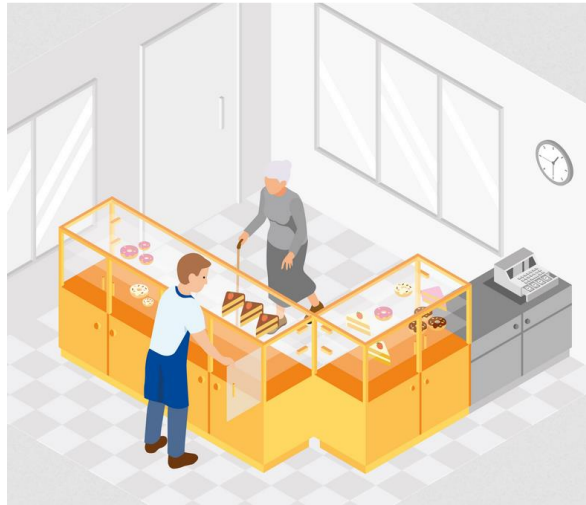
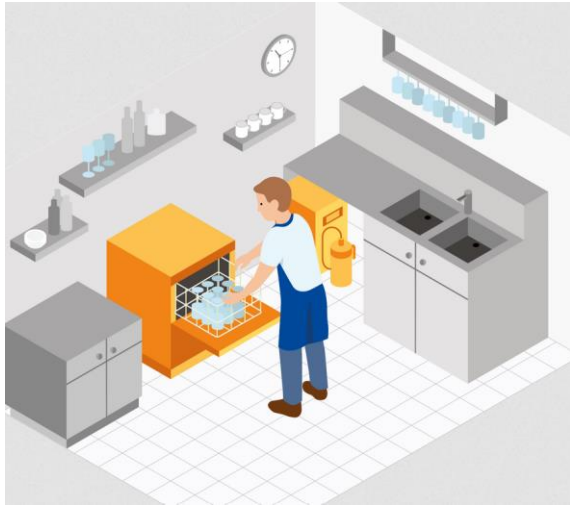
**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

EXEMPLES DE MATÉRIELS FINANCÉS – SELON CAHIER DES CHARGES



EXEMPLES DE MATÉRIELS FINANCÉS – SELON CAHIER DES CHARGES



DIFFÉRENTS TYPES D'ACTIONS

Actions de prévention



MAINTIEN EN EMPLOI ET PREVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE : COMMENT AGIR ET AVEC QUI?





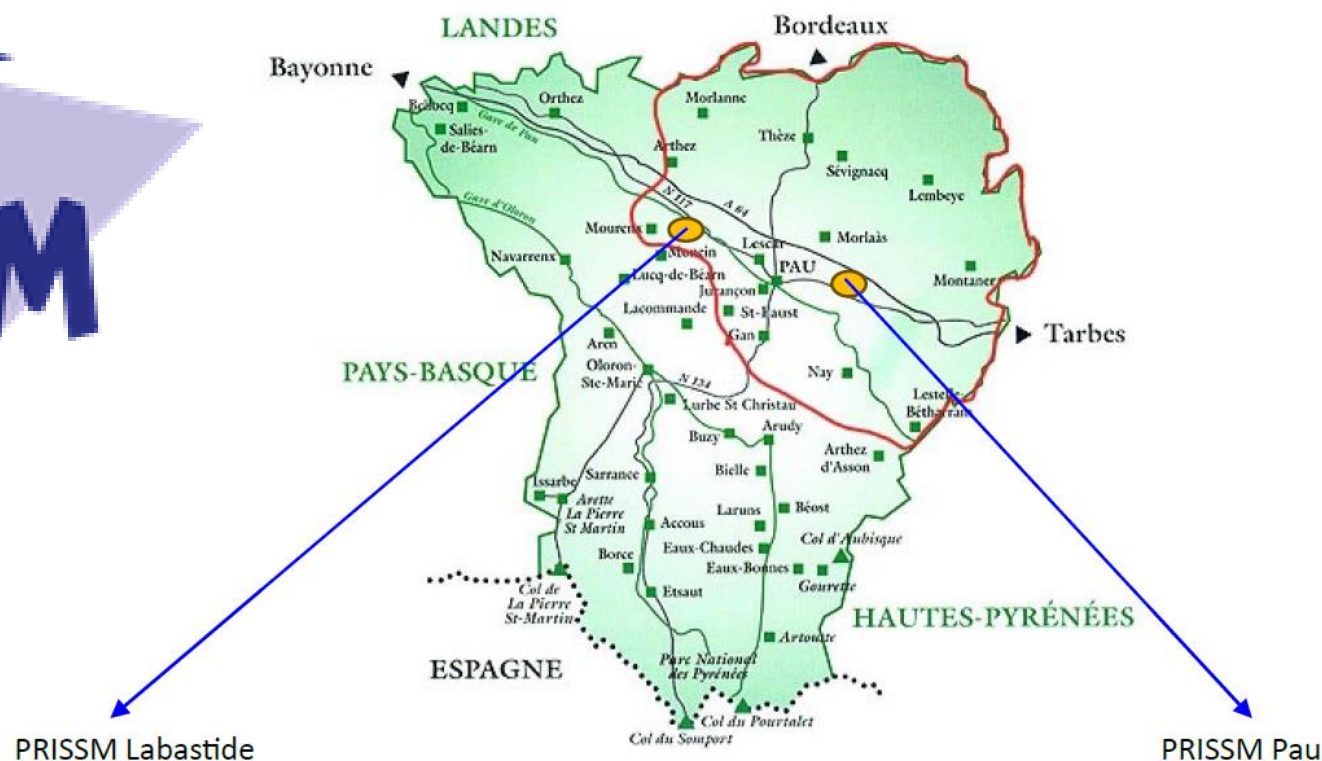
SPSTI

Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises

>>>> Votre interlocuteur de proximité pour toutes les questions
de Prévention et de Santé au Travail

>>>> L'acteur majeur de la PDP et du Maintien en Emploi
pour vos salariés

6 SPSTI dans le 64 / dont 4 en Béarn





Présentation du PRISSM

www.prissm.fr

SPSTI : Service de Prévention et de Santé au Travail Inter-entreprises

➤ PRISSM : PAU et agglomération

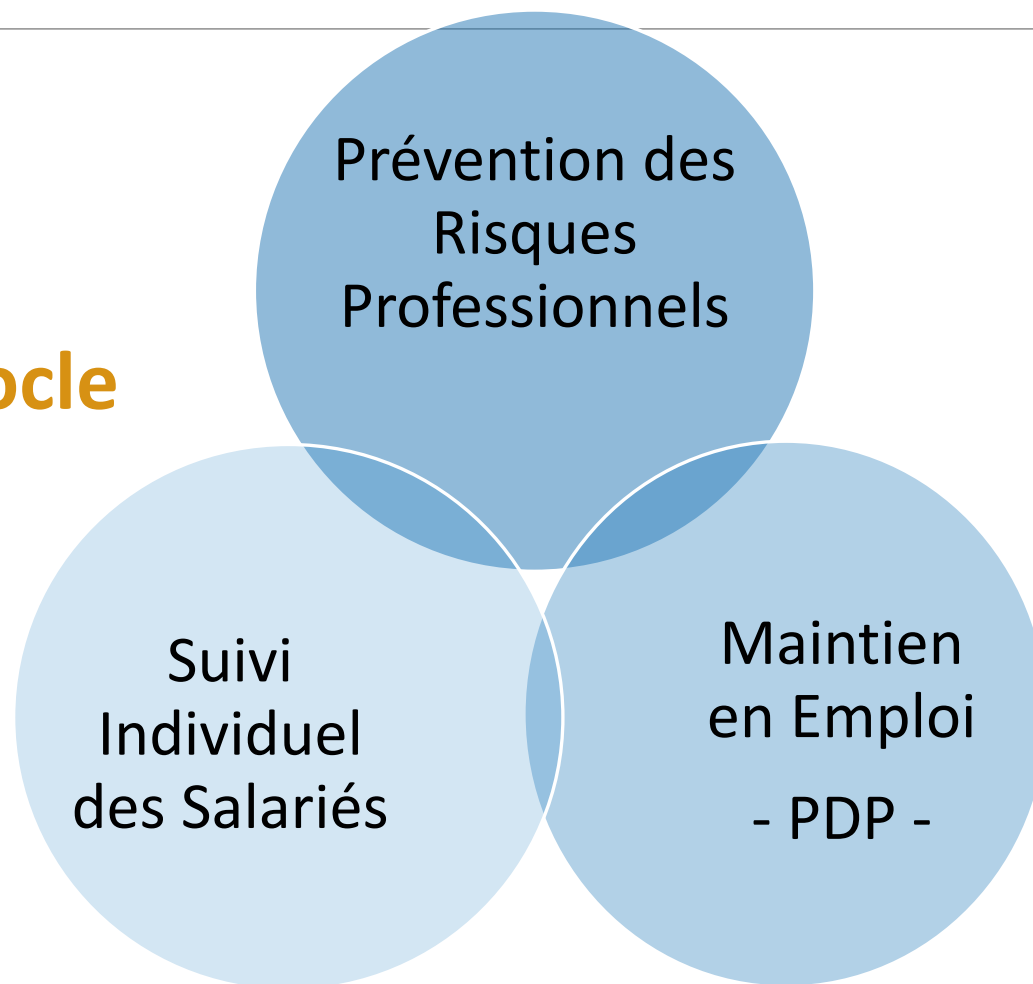
➤ **6 000 entreprises adhérentes / 60 000 salariés suivis**

❖ Professionnels du PRISSM : 47 salariés

- ✓ **12** Médecins du travail
- ✓ **7** Infirmiers en Santé au Travail
- ✓ **1** Ergonome
- ✓ **1** Psychologue du travail
- ✓ **2** Ingénieurs Prévention – Métrologue / chimie / HSE
- ✓ **7** Techniciens Prévention et assistants
- ✓ Administratif...

Offre Socle de Service des SPSTI

3 AXES de l'offre socle



1 - Prévention des risques professionnels

➤ Accompagner l'entreprise dans toute action de Prévention collective des Risques Professionnels

- Repérage des risques – Conseils de prévention (Fiche d'entreprise, études de poste...)
- Ergonomie : Aide à la conception des postes/ateliers, aménagement, conseils...
- Aide à l'élaboration de votre DUERP (outil Eval-Risq : lien Fiche d'entreprise / DUERP sur votre portail adhérent)
- Accompagnement RPS : Conseil RH, diagnostic, psycho-trauma, RPS-DUERP
- Métrologie : mesures de bruit, poussières, produits chimiques...
- Sensibilisations
- Conseils amiante, silice, risque chimique
- ...

} **FIPU**

1 - Prévention des risques professionnels

➤ SENSIBILISATIONS PROPOSEES / PRISSM :

- Aide DUERP
- Ergonomie / TMS
- Addictions
- VSST (Violences Sexistes et Sexuelles au Travail)
- Télétravail
- Maintien en emploi
- Horaires posté / nuit
- Risques chimiques
- ...

2 - Suivi Individuel des salariés

- Visites médicales -

➤ Accompagner chaque salarié, tout au long de son parcours professionnel : en poste, en arrêt maladie, lors de la reprise du travail...

- **2025 : 30 000** visites médicales

- Visites d'embauche et périodiques, Visites à la demande (de l'employeur, du salarié)...
- Visites de pré-reprise (durant arrêt maladie): **1700**
- Visites de reprise : **3500**
- Préconisations d'adaptation/aménagement du poste : **2600** (*dont 1000 TPT*) → **FIPU**
- Inaptitude : **580**

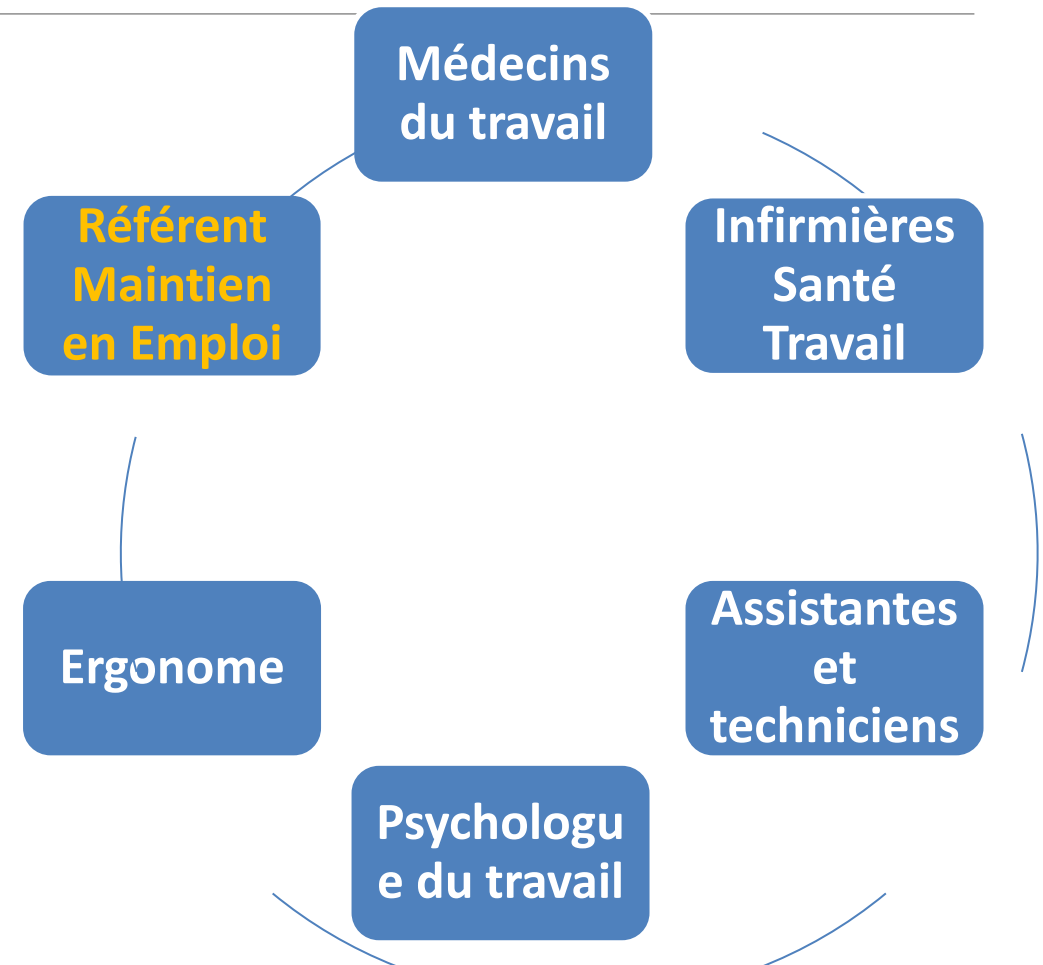
3 - Prévention de la Désinsertion Professionnelle - Cellule PDP -

➤ Actions **collectives**

Mesures de prévention → **FIPU**
Amélioration des conditions de travail

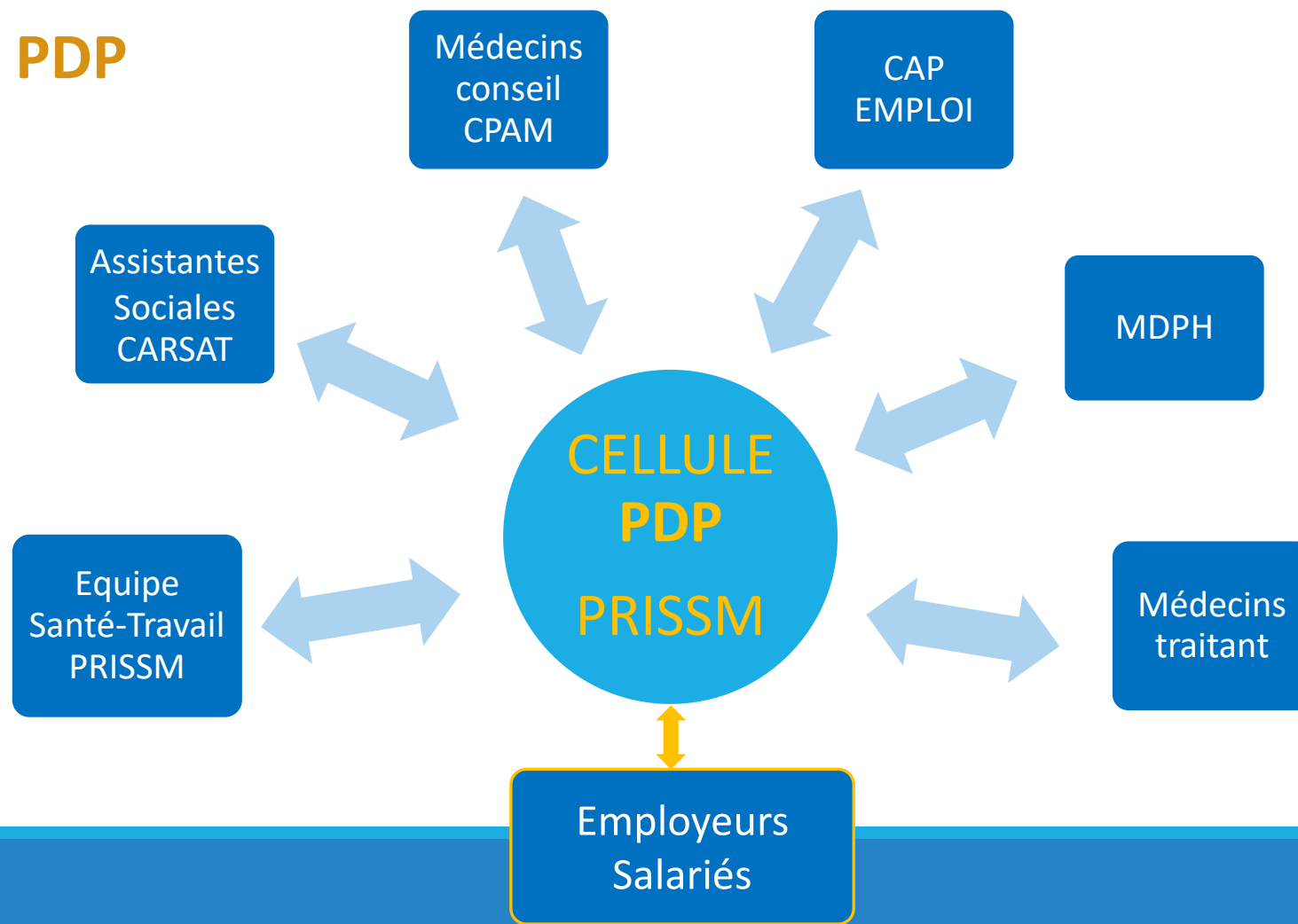
➤ Mise en place d'une **CELLULE PDP** au sein
de chaque SPSTI

➤ Accompagnement **individuels**
des salariés – Difficulté de maintien au poste

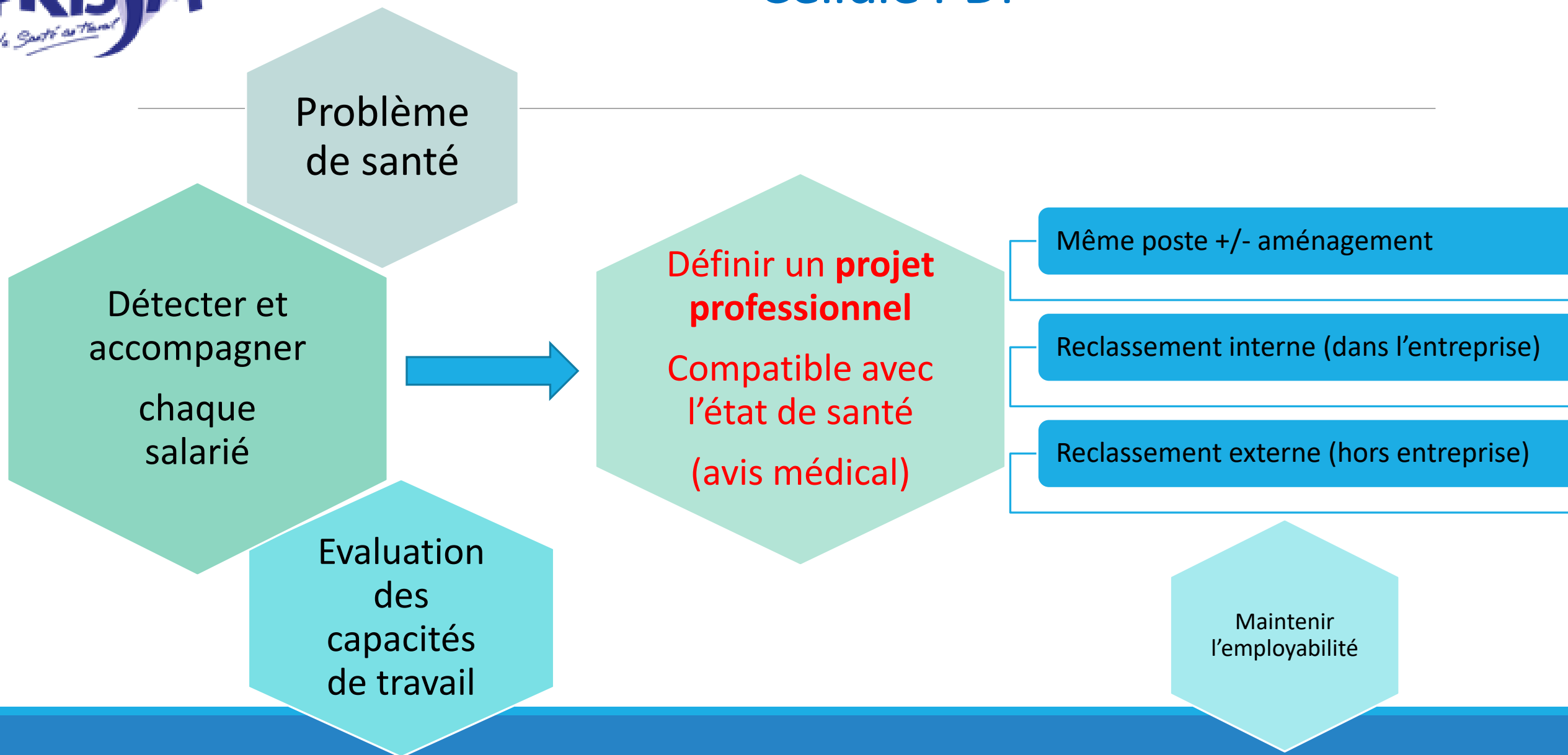


3 - Prévention de la Désinsertion Professionnelle - Cellule PDP -

Partenaires PDP



3 - Prévention de la Désinsertion Professionnelle - Cellule PDP -



- PDP - Quels outils ? Quels dispositifs ?

➤ Repérage des salariés à risque de DP :

- Lors de toute visite médicale
- Durant arrêt maladie : **RDV de liaison** organisé par l'employeur > **Visite de Pré-reprise** pendant l'arrêt :
 >> Le médecin du travail / Cellule PDP définit les perspectives de reprise, le PROJET PROFESSIONNEL :

Même poste Aménagement

- **Financement FIPU** si préconisation **d'aménagement technique du poste** par le médecin du travail (matériel), noté sur l'avis médical / Aides financières CAP MEPLOI
- Baisse du temps de travail : TPT, invalidité, retraite progressive... / Essai encadré

Reclassement interne (autre poste de l'entreprise)

- Essai encadré (durant l'arrêt) / CRPE
- **Financement FIPU** si besoin d'aménagement du poste

Reclassement externe (hors entreprise)

- CEP : Bilan de compétences, Formation (pendant l'arrêt), VAE, Transition Pro, Démission-Reconversion, Essai encadré...

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL Centre médical : PRISSM PAU Dr.Hocheux - 2 Rue Maria Gaëtana AGNESI Zone EUROPA - 64000 PAU (64000) Tél : 05 59 27 40 15		ATTESTATION DE SUIVI individuel de l'état de santé (art L. 4624-1 du code du travail)	ENTREPRISE ADHERENT TEST 77777 Médecin du travail référent : APETROAEI Florina-Pau-
SALARIE(E) Nom de naissance : BIDON Prénom(s) de naissance : BIDON Date de naissance : 01/08/1998 Lieu de naissance (code INSEE) : GAND Sexe : M			
POSTE DE TRAVAIL Le poste fait l'objet de mesures individuelles prévues à l'article L. 4624-3 : Oui, depuis le 10/02/2025 Le poste fait l'objet d'un suivi individuel renforcé prévu à l'article L. 4624-2 : Oui, depuis le 28/03/2025 Intitulé du poste de travail : Maçon (210x.TAR)			
OU EMPLOI(S) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, mannequins, ...)			
DATE DE L'EXAMEN OU DE LA VISITE Date : 15/09/2025 Heure d'arrivée : 13:13 Heure de départ : 13:51			
TYPE D'EXAMEN OU DE VISITE * ☒ Visite d'information et de prévention ☐ Visite de reprise (art R. 4624-31) ☐ Visite de mi-carrière (art R. 4624-2-2) ☐ initiale (art R. 4624-10) ☐ Visite post-exposition (art L. 4624-2-1) ☐ Visite à la demande (art R. 4624-34) ☒ périodique (art R. 4624-16) ☐ Visite post-professionnelle (art L. 4624-2-1) ☐ Visite intermédiaire effectuée dans le cadre du suivi individuel renforcé (art R. 4624-28) * Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l'avis d'inaptitude.			
☐ Réorientation vers le médecin du travail sans délai			
PROCHAIN EXAMEN OU VISITE A revoir au plus tard le : 15/09/2028			
Date : 15/09/2025 Nom : VLAESCU Roxana Qualité : Médecin du travail Mail et téléphone : accueil@prissm.fr / 05 59 27 40 15 Signature du professionnel de santé : 		☒ Attestation de suivi accompagnée d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail après échange avec l'employeur	

Édité le 15/09/2025

NB : Tous les articles auxquels il est fait référence dans le présent document relèvent du code du travail.
Le travailleur, l'employeur ou le médecin du travail peuvent solliciter l'organisation d'une visite à la demande par le médecin du travail (R. 4624-34 du code du travail).

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL Centre médical : PRISSM PAU Dr.Hocheux - 2 Rue Maria Gaëtana AGNESI Zone EUROPA - 64000 PAU (64000) Tél : 05 59 27 40 15		Proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail (art L. 4624-3 du code du travail)	ENTREPRISE ADHERENT TEST 77777 Médecin du travail référent : APETROAEI Florina-Pau-
SALARIE(E) Nom de naissance : BIDON Prénom(s) de naissance : BIDON Date de naissance : 01/08/1998 Lieu de naissance (code INSEE) : GAND Sexe : M			
POSTE DE TRAVAIL Le poste fait l'objet de mesures individuelles prévues à l'article L. 4624-3 : Oui, depuis le 10/02/2025 Le poste fait l'objet d'un suivi individuel renforcé prévu à l'article L. 4624-2 : Oui, depuis le 28/03/2025 Intitulé du poste de travail : Maçon (210x.TAR)			
OU EMPLOI(S) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, mannequins, ...)			
1. 2. 3.			

Aménagements :

- A partir du 10/02/2025 : Aménagement préconisé

Mettre à disposition une table élévatrice mobile à hauteur variable, pour éviter tout risque de désinsertion professionnelles et favoriser le maintien dans l'emploi

Date : 15/09/2025 Nom : VLAESCU Roxana Qualité : Médecin du travail Mail et téléphone : accueil@prissm.fr / 05 59 27 40 15 Signature du professionnel de santé : 	Document délivré : ☒ avec l'attestation de suivi en date du : 15/09/2025 ☐ avec l'avis d'aptitude en date du : Echange avec l'employeur en date du : 02/07/2025 ☒ Je reconnais avoir bien reçu la proposition du : 15/09/2025 Signature du salarié : _____
---	--

Édité le 15/09/2025

NB : Tous les articles auxquels il est fait référence dans le présent document relèvent du code du travail.
voies et délais de recours par le salarié ou par l'employeur : Les propositions reposant sur des éléments de nature médicale émis par le médecin du travail mentionnés à l'article L. 4624-7 peuvent être contestés dans un délai de 15 jours à compter de leur notification auprès du conseil de prud'hommes territorialement compétent (art. R. 4624-45 du code du travail).

EXEMPLE

Annexe 4 :
Proposition
d'aménagement
du poste

> Médecin du
travail

EXEMPLES DE DEMANDES D'AMÉNAGEMENT DE POSTE

LES AMÉNAGEMENTS DE POSTE DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE



Objectif : participer au financement de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail d'un salarié s'inscrivant dans une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle.

- **Modalités :**
- 1 demande pour 1 salarié pour l'ensemble des dépenses (travaux, équipements, prestations associées).
- [Une copie de l'annexe 4 de l'arrêté du 16 octobre 2017](#) fixant le modèle d'avis d'aptitude, d'inaptitude, d'attestation de suivi individuel de l'état de santé et de proposition de mesures d'aménagement de poste dûment complétée par le médecin du travail.
- 1 attestation de l'employeur justifiant que le salarié occupe un poste l'exposant aux facteurs de risques ergonomiques

Prise en charge et plafond hors accord de branche :

Prise en charge à 70 %, dans un plafond de 25 000 € par opération pour un salarié

Un seul dossier complet par salarié concerné, et donc autant de dossiers différents que de salariés concernés

EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS DE POSTE DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Extrait de l'annexe 4 rempli par le médecin du travail

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL	Proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail (art L. 4624-3 du code du travail)	ENTREPRISE

POSTE DE TRAVAIL
MANOEUVRE SPECIALISE
OU EMPLOI(S) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, mannequins...)

Observations éventuelles ;
Après essai encadré concluant avec la salariée, fournir sans délai, un exosquelette en guise d'orthèse d'assistance manuelle professionnelle.

Liste des éventuelles restrictions (En liste) :

Liste des éventuelles restrictions (En tableau avec dates et commentaire) :

DATE: 12/06/2024
NOM ET SIGNATURE DU MEDECIN DU TRAVAIL OU DU COLLABORATEUR MEDECIN

Document délivré :
☒ Avec l'attestation de suivi en date du : 12/06/2024

Attestation
établie le
12/06/2024

HBR INNOVATION
40 Route Loustaou Vieil
33160 ST AUBIN DE MEDOC
@ : contact@hbrinnovation.fr

Payée

Facture N° 2477
Intégration Gant Ironhand Facture issue du devis n°611
Date d'émission : 08/07/2024

Règlement : 15 jours

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	TVA	Montant HT
Iron Hand kit contenant: -1 POWERPACK -1 gant RS -1 baine -2 brassards -1 chargeur de batterie + 2 batteries -1 sac de lavage -1 malette de rangement	1,00	unité	7 150,00	20%	7 150,00
Prestation d'accompagnement incluant les frais de livraison, de déplacement, la formation à l'utilisation et suivi	1,00	forfait	550,00	20%	550,00
Total HT					7 700,00 €
TVA 20 %					1 540,00 €
Total TTC					9 240,00 €

Coordonnées bancaires HBR Innovation



Facture
acquittée le
27/07/24

Demande Reçue CARSAT le
01/08/24 – payée le 22/10/24

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL	Proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail (art L. 4624-3 du code du travail)	ENTREPRISE

SALARIE(E)	
Nom : MARTINEZ	Prénom : DOMINIQUE
Date de naissance : 20/02/2000	

POSTE DE TRAVAIL
MECANICIEN
OU EMPLOI(S) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, mannequins...)

Observations éventuelles :
en prévention des risques TMS, Mr nécessite un retourneur de véhicule ainsi qu'un déjanteur de pneumatiques

Liste des éventuelles restrictions (En liste) :

Liste des éventuelles restrictions (En tableau avec dates et commentaire) :

DATE: 23/07/2024
NOM ET SIGNATURE DU MEDECIN DU TRAVAIL OU DU COLLABORATEUR MEDECIN

Document délivré :
☐ Avec l'attestation de suivi en date du :
☐ Avec l'avis d'aptitude en date du :

Echange avec l'employeur en date du :



Expéditeur	Destinataire
TIM-TECH ZAC DE LA GRANGE OUEST 41200 ROMORANTIN - France 0660032614 contact@tim-tech.fr N° Siret : 50744704300013 N° TVA : FR55507447043	

Facture N° : FA01847

Date de la vente : 15/10/2024
Date de livraison : 15/10/2024

DEJANTEUR ET RETOURNEUR

BON DE LIVRAISON 01847_1 du 15/10/2024

Déplacement et installation : 22/10/2024

Code	Produit / Service	Quantité	Prix unit. HT	Prix unit. TTC	Total HT	Total TTC
	DEJANTEUR					
NR00348	DEJANTEUSE SR 8M Séparateur pneus/jantes manuel 12 à 21 " 90 cycles / H	1	14 665,00	17 598,00	14 665,00	17 598,00
	RETOURNEUR					
NR00279	RETOURNEUR DE VEHICULES PRT Elevateur/retourneur de véhicules avec plateforme Grille retention	1	23 030,00	27 636,00	23 030,00	27 636,00
NR1030	TRANSPORT EN SUS	1	1 322,00	1 586,40	1 322,00	1 586,40
	REMISE COMMERCIAL	1	-2 000,00	-2 400,00	-2 000,00	-2 400,00



Scannez à votre espace client

FACTURE
ACQUITTÉE

Total HT	37 017,00 EUR
Total TTC	44 420,40 EUR

MODE DE REGLEMENT PAR VIREMENT RECU LE 22.10.2024

Factures d'acompte :	Total HT	Total TTC
Acompte 1 sur commande N° 001022 - Facture N° FA01799 (du 10/08/2024)	-10 708,50	-12 850,20

Solde HT	26 308,50 EUR
TVA 20,00%	5 261,70 EUR
Solde TTC	31 570,20 EUR



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

**Service Social
Aquitaine**

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Aquitaine

LE SERVICE SOCIAL DE L'ASSURANCE MALADIE

Un service Social Spécialisé en Santé

Service à destination des salariés, des travailleurs indépendants, des professions libérales en arrêt de travail.

Nous parlerons d'assurés, entendons-nous bien, il s'agit de vos salariés ☺

VOS TROIS INTERLOCUTEURS AU SERVICE SOCIAL

UN SERVICE SOCIAL SPECIALISE EN SANTE

Les Conseillers Service de l'Assurance Maladie (CSAM)

- Trois professionnelles assurent l'interface entre les assurés et les assistants de service social.
- Dans les locaux de la CPAM de PAU

Les Assistants de service social (ASS)

- 8 assistants sociaux à Pau qui interviennent avec l'accord et le consentement de la personne.
- Dans un cadre de confidentialité et du respect du secret professionnel

Le Manager de proximité

- En charge du pilotage de l'activité et des relations partenariales

COMMENT TRAVAILLONS-NOUS ?

Comment avons-nous connaissance des situations des assurés en arrêt de travail ?

Par les médecins conseils, par les médecins du travail, par les médecins traitants, par les services administratifs de la CPAM, par les partenaires médico-sociaux, parfois par un employeur. Les salariés peuvent également nous solliciter directement.

Que proposons-nous aux assurés en arrêt de travail ?

Un rendez-vous téléphonique, un rendez-vous en permanence, une participation à une réunion collective d'informations

Quel travail menons-nous avec les personnes en arrêt de travail ?

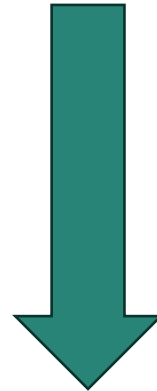
Etre là pour la personne qui se pose des questions sur ses droits, son devenir professionnel : informations, conseils, orientations, accompagnement tout au long du parcours de soins. La durée d'un accompagnement peut être entre trois mois et 3 ans environ avec des rencontres régulières.

OBJECTIFS DE CET ACCOMPAGNEMENT EN PDP DU SERVICE SOCIAL SPECIALISE EN SANTE DE L'ASSURANCE MALADIE

Favoriser le retour à l'emploi dans les meilleures conditions possibles de l'assuré :

- soit dans son entreprise à son poste ou à un autre poste,
- soit par une réorientation professionnelle vers un autre secteur d'activité.

Avec des interlocuteurs incontournables :



LA PRÉVENTION DE LA DÉSINTERTION PROFESSIONNELLE : UN ÉCOSYSTEME PARTENARIAL



LES ACTIONS DE REMOBILISATION FINANCÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE

Essai Encadré

Objectif : tester la compatibilité d'un poste avec l'état de santé du salarié pendant son arrêt de travail.

Pouvoir tester son ancien poste avec ou sans aménagement , mais aussi essayer un nouveau poste et/ou préparer une reconversion dans une autre entreprise durant son arrêt de travail

CRPE

Convention de Rééducation
Professionnelle en
Entreprise

Objectif : faciliter le retour à l'emploi grâce à une période de rééducation professionnelle, en règle générale dans l'entreprise d'origine.

Elle permet au salarié de pouvoir se réhabituer à son poste mais aussi d'apprendre un nouveau métier. La convention de rééducation est d'une durée maximum de 18 mois et l'assurance maladie assure une participation financière ce qui diminue le salaire versé par l'employeur.

- Madame X, agent de production dans une imprimerie depuis 15 ans
MAINTIEN de la salariée au sein de l'entreprise

Madame en arrêt au titre d'une Maladie Professionnelle

Situation

- Diplômée d'un BAC PRO secrétariat en 2005
- Elle travaille sur un poste de manutentionnaire.
- Le médecin du travail envisage une inaptitude au poste à la reprise de travail et après échange avec l'entreprise aucun aménagement ne peut être envisagé.
- Un poste d'agent d'accueil a été identifié par l'employeur et le médecin du travail

Pourquoi solliciter le service social de l'Assurance Maladie ?

Madame est orientée vers le service social par son Médecin du travail qui l'a reçu en visite de pré-reprise afin d'actionner les dispositifs nécessaires à son maintien en emploi.

L'objectif serait d'éviter le licenciement pour inaptitude et les coûts pour l'entreprise

Le rôle de l'assistante sociale :

- Lever les freins, les craintes à ce changement d'activité,
- Favoriser le deuil de son ancien poste et la remobiliser,
- Aider à se projeter vers un nouveau projet professionnel,
- L'informer sur ses droits et sur la possibilité de constituer une demande de RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur en situation de handicap),
- En accord avec l'entreprise et le médecin du travail, proposer un essai encadré pour tester le poste et valider le projet de reconversion.

Essai encadré validé :

- Orienter vers CAP EMPLOI pour mener le processus de reconversion (Formation ? Tutorat ?) et maintenir la salariée au sein de l'entreprise

VOS MOYENS DE CONTACT AVEC NOUS



Vous êtes un employeur:

Utilisez l'adresse mail du Service Social :

- **unitepyreneesatlantiques.servicesocial@carsat-aquitaine.fr**

Ou



Composez le 36 46 et dites « service social »

Merci pour votre attention

Rejoignez-nous sur notre stand à l'issue de la présentation

Céline Pourrère et Sophie Pringault Assistantes Sociales

MONTANT DES AIDES SELON L'EFFECTIF – RÈGLES DE CUMUL

CALCUL DE LA SUBVENTION

Type de dépenses	Taux de prise en charge et plafonds par type de dépense sur la période 2024-2027		Plafonds sur la période 2024-2027	
			Entreprises entre 1 et 199 salariés et travailleurs indépendants	Entreprises de plus de 200 salariés
Actions de prévention	70%	25 000€	75 000€	25 000€
Actions de sensibilisation	70%	25 000€		
Aménagement de postes	70%	25 000€		
Salaire de préventeur	Forfait de 8 235€			

Le montant minimum de subvention est de 500€. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

L'entreprise pourra joindre plusieurs factures à sa demande pour atteindre ce plancher.

Pour rappel, pour être éligibles, les demandes adressées aux caisses régionales devront concerner :

- ☐ des équipements **livrés**
- ☐ des prestations (formations, diagnostics, aménagements de postes) **réalisées**
- ☐ des salaires de personnels **présents** dans l'entreprise

l'année en cours

51

Justificatifs : [factures acquittées](#) et attestation(s) → cf [Annexes et conditions générales](#)

POUR LES ENTREPRISES : MODALITÉS DE FINANCEMENT SI VALORISATION DES ACCORDS DE BRANCHE

	Taux de prise en charge de la facture acquittée		Limitation de la prise en charge par usage d'ici 2027		Limitation des prises en charge cumulés pour tous les usages d'ici 2027	
	Hors accord de branche	En cas d'accord de branche	Hors accord de branche	En cas d'accord de branche	Hors accord de branche	En cas d'accord de branche
Entreprises de <200 salariés, et travailleurs indépendants	70%	85%	25 000 €	50 000€	75 000€	125 000€
Entreprises >200 salariés	70%	85%	25 000€	25 000€	25 000€	25 000€

La prise en charge de **frais de salaires de préventeurs**, embauchés (CDD, CDI) au sein des entreprises fait l'objet d'une prise en charge forfaitaire. Une demande par entreprise par période COG.

	Taux de prise en charge de la facture acquittée	
	Hors accord de branche	En cas d'accord de branche
Salaire de préventeurs	8 235€	10 000€



SYNTHÈSE MA DEMANDE D'AIDE EN 5 ÉTAPES

RAPPEL : LES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES, POUR QUI ?

Toutes les entreprises relevant du régime général :

- adhérent ou disposant d'un service de prévention et de santé au travail (SPST)
- ayant réalisé et mis à jour leur DUERP
- ayant informé leurs IRP lorsqu'elles en ont
- ne faisant pas l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire
- n'ayant pas de contrat de prévention en cours ou échoué depuis moins de deux ans
- à jour de leurs cotisations sociales

Les entreprises peuvent faire des demandes pour chaque établissement, dans la limite des effectifs du Siren (sauf pour les salaires de préventeur). Les associations sont concernées.

Pour les travailleurs indépendants :

- adhérent à l'assurance volontaire AT/MP
- à jour de leurs cotisations sociales
- n'employant pas de salariés à la date de la demande.

Pour faire votre demande de subvention : subventions-independants@carsat-aquitaine.fr

COMPTE ENTREPRISE - DEMANDER UNE SUBVENTION

 **CARSAT Aquitaine**
1,24 k abonnés

Demander votre subvention en ligne ?

 Copier le li...

Retrouvez l'ensemble des aides et
l'outil de demande des subventions sur



www.carsat-aquitaine.fr

Regarder sur  YouTube

POINTS DE VIGILANCE



Pas de réservation : « premier arrivé, premier servi »

Sur la base de factures acquittées ou contrats de travail

Sous conditions de réserves budgétaires



<https://www.carsat-aquitaine.fr/home/entreprise/risques-professionnels/financer-actions-prevention/le-fipu.html>

Les demandes adressées aux caisses régionales devront concerner :

- ⇒ des équipements **livrés**
- ⇒ des prestations (formations, diagnostics, aménagements de postes) **réalisées**
- ⇒ des salaires de personnels **présents** dans l'entreprise

Les factures de l'année N sont subventionnées l'année N

L'année en cours

VIGILANCE EN FIN D'ANNEE !

LES FACTURES DE L'ANNÉE **N** SONT SUBVENTIONNÉES L'ANNÉE **N**

Le pense-bête

Demande de subvention « Prévention des risques ergonomiques »



Si matériel/ prestation réalisée mais non encore facturée ou payée : envoyer avant le 31/12 le formulaire « attestation de service fait » en attendant de recevoir la facture que vous nous transmettez dans un second temps.

POINTS DE VIGILANCE



Pour les équipements de la liste fermée (actions de prévention) :
Bien respecter les cahiers des charges ⇒ Attestation du fournisseur

La liste des pièces à fournir
Les modèles d'**attestations** à fournir sont disponibles

} Annexes et
conditions
générales de la
subvention
sur [ameli.fr/entreprise](https://www.ameli.fr/entreprise)

Envie d'en savoir plus sur les points de vigilance ? Une FAQ est disponible pour vous renseigner : <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/prevention/aides-financieres/subventions-1-50-salaries/prevention-risques-ergonomiques/faq>

LES OUTILS POUR AIDER L'ENTREPRISE À FAIRE SA DEMANDE



Retrouvez tous les outils sur la page FIPU du site de la Carsat Aquitaine!



<https://www.carsat-aquitaine.fr/home/entreprise/risques-professionnels/financer-actions-prevention/le-fipu.html>

MA DEMANDE DE SUBVENTION « RISQUES ERGONOMIQUES » EN 5 ÉTAPES

1 Je vérifie sur ameli.fr que le matériel ou la prestation que je souhaite est éligible

2 Je vérifie que je suis éligible ou que ma structure est éligible

3 Je procède à mon investissement ou à ma prestation

4 Je vérifie sur ameli.fr que j'ai bien tous les justificatifs nécessaires

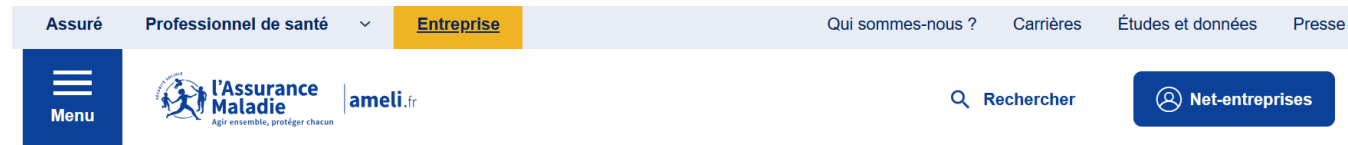
5 Je fais ma demande en ligne sur net-entreprises.fr



Un doute ?
Je vérifie en ligne :

Testez votre éligibilité

2 SITES DE RÉFÉRENCE : AMELI / CARSAT AQUITAINE



[Entreprise](#) > [Santé au travail](#) > [Solutions de prévention](#) > [Aides financières](#)

[< Retour](#)

Aides financières

- [Entreprises de 1 à 49 salariés](#)
- [Entreprises de 50 à 199 salariés](#)
- [Entreprises de plus de 200 salariés](#)
- [Travailleurs indépendants](#)

3679 Service gratuit
+ prix appel

hotline.employeurs.cnam@assurance-maladie.fr



<https://www.ameli.fr/girond e/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-nationales/subvention-prevention-risques-ergonomiques>

2 SITES DE RÉFÉRENCE : AMELI / CARSAT AQUITAINE



Service Prévention
prevdir@carsat-aquitaine.fr

Service Tarification
tarification.at@carsat-aquitaine.fr

Carsat Retraite & Santé au travail Aquitaine

Actif ▾ Retraité ▾ Entreprise ▾ Partenaire ▾ Recherche 🔍

Accueil du site CARSAT Aquitaine > Entreprise > Prévenir les risques professionnels > Financer des actions de prévention

Financer des actions de prévention

Afin de vous aider à maîtriser vos risques professionnels et améliorer la santé et la sécurité dans votre entreprise, la CARSAT Aquitaine peut mettre à votre disposition des aides financières (dans les limites budgétaires).

La subvention prévention des Risques Ergonomiques (FIPU)

Créé en 2023 et disponible à compter du 18 mars 2024,

l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

- > Dans votre secteur d'activité
- > Par type de risque
- > Mettre en place une démarche de prévention
- > Identifier les bonnes pratiques de prévention en entreprise

[Informations sur la subvention : budgets restants, modèle facture type, liens...](#)

<https://www.carsat-aquitaine.fr/home/entreprise/les-services-en-ligne.html>

NOTRE OFFRE DU SERVICE RETRAITE POUR LES ENTREPRISES



ORGANISER UNE REUNION D'INFORMATION RETRAITE DANS VOTRE ENTREPRISE ET POUR VOS SALARIES

- Pour les **50 ans et plus**
- Avec un minimum de **15 collaborateurs**
- Dans votre entreprise ou en visio-conférence
- Avec possibilité de réaliser des **entretiens** à l'issue de la réunion

UNE REUNION INFORMATION RETRAITE

Dans votre entreprise et pour vos salariés



L'âge de départ
Le montant
Les étapes à suivre

Pourquoi ?

Aider vos salariés
à préparer sereinement
leur départ en retraite.

Pour qui ?

Vos salariés
de plus de 50 ans.

Comment ?

Une réunion GRATUITE
d'information
et d'échange avec un
conseiller expert retraite.

Où ?

Dans vos locaux
ou en visioconférence.



Pour en savoir plus :

Rendez-vous sur le site
www.carsat-aquitaine.fr
Rubrique entreprise/
accompagner vos salariés/
vous informer et informer
vos salariés sur la retraite

Pour toute demande de contact,
merci de compléter le formulaire
en ligne.



VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION



Suivez notre actualité !

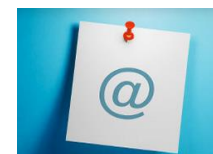
<https://www.carsat-aquitaine.fr/home/entreprise.html>



[Newsletters de la
Carsat Aquitaine](#)



["3 minutes" la
newsletter destinée aux
entreprises](#)



UN NUMÉRO UNIQUE : 3679

Nous Contacter :

Le service prévention : prevdir@carsat-aquitaine.fr

Le service tarification – compte ENTREPRISE : tarification.at@carsat-aquitaine.fr



RETROUVEZ LA CARSAT ET SES PARTENAIRES



SERVICE RETRAITE
SERVICE ACTION SANITAIRE ET
SOCIALE



SERVICE SOCIAL



PREVENTION - TARIFICATION
DOCUMENTATION –
EFFET PREVENTION





**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Aquitaine

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Merci pour votre participation



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS